

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0340

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 251

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 1 RUE PORTE VIEILLE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

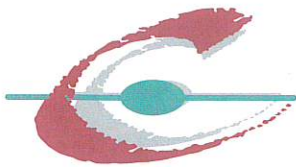
Pétitionnaire SARL FACADE D'AUJOURD'HUI	Entreprise chargée des travaux SARL FACADE D'AUJOURD'HUI
Adresse 8 Impasse du Lac 11320 LABASTIDE D'ANJOU	Adresse 8 Impasse du Lac 11320 LABASTIDE D'ANJOU
Date de la demande	Téléphone 04 68 60 02 16
Lieu d'intervention 1 RUE PORTE VIEILLE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux POSE D'ECHAFAUDAGE POUR RENOVATION FACADE	Fax 04 68 60 07 69
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel facadesaujourd'hui@gmail.com
Début et fin des travaux du 24/03/2025 au 07/04/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux, ne rien dégrader, laisser la zone propre, **FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

Commentaires



Ville de Castelnaudary

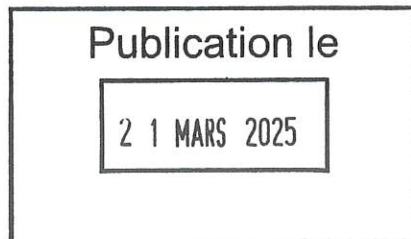
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 19 mars 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

